

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-353

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<i>N° 2022-353</i>

Partenariat avec les six Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Mise en place et suivi de la clause d'insertion de la commande publique de Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement 2022 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent chacun entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives en Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes et plus de 40% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et à la formation des personnes qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales de la commande publique, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les prescripteurs, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de préqualification), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2021, le concours technique des PLIE a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 167 569 heures de travail auprès des entreprises attributaires, pour 994 candidats suivis, et pour plus de 41 personnes en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 38 personnes en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois, contrats d'insertion).

Présentation des 6 PLIE de la Métropole : bilan 2021 et actions 2022

PLIE	Subvention métropolitaine en 2021	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole 2021)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi en 2021	Nombre d'opérations suivies en 2021
PLIE de Bordeaux	30 445 €	50 916 h	5 sorties positives 9 sorties dynamiques	30
PLIE des Graves	17 695 €	15 853 h	1 sortie positive 4 sorties dynamiques	10
PLIE Portes du Sud	12 644 €	9 470 h	3 sorties positives 5 sorties dynamiques	13
PLIE Hauts de Garonne	25 949 €	51 054 h	15 sorties positives 18 sorties dynamiques	18
PLIE ADSI Technowest	19 876 €	36 111 h	14 sorties positives 2 sorties dynamiques	21
PLIE des Sources	7 855 €	4 165 h	3 sorties positives 0 sorties dynamiques	13

En 2022, les 6 PLIE ont pour objectifs de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.),
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole,
- assurer leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et en présentant des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire,
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et en participant également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Modalités de financement des PLIE

Depuis 2016, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion et a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE un accroissement important des heures à gérer.

Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE a conduit Bordeaux Métropole à adopter un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine.

Ainsi, une part fixe et une part variable ont été introduites dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant une part fixe de 5 000 € par PLIE, et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable (1 € de subvention par heure d'insertion gérée).

La modalité de financement se formalise dans le tableau en annexe de la délibération.

Vous trouverez également en annexe à la délibération les budgets prévisionnels 2022 des 6

PLIE.

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2022 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 28 000 € en 2022 (même montant de demande qu'en 2021) pour un budget prévisionnel de 104 847 € toutes taxes comprises (TTC) en 2022 (105 939 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 36 765 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Graves

Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 19 515 € en 2022 (16000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 123 432 € TTC en 2022 (82 637 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 19 642 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Portes du Sud

Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 13 000 € en 2022 (12 000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 41 500 € en 2022 (44 500 € TTC en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 14 106 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Hauts de Garonne

Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 25 000 € en 2022 (17 000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 167 110 € TTC en 2022 (175 917,22 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 33 148 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE ADSI Technowest

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € en 2022 (17 630 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 52 950 € TTC en 2022 (51 890 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 24 830 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Sources

Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 8 350 € en 2022 (8 355 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 55 024 € TTC en 2022 (49 860 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 8 135 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes de subventions adressées par les 6 PLIE en date du 5 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de reconduction du partenariat initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, assortie des demandes de subvention reçues pour l'année 2022, présente un intérêt pour le bon déroulement des marchés de la commande publique au profit des personnes éloignées de l'emploi,

DECIDE

Article 1 :

- l'attribution d'une subvention de 36 765 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux,
- l'attribution d'une subvention de 19 642 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves,
- l'attribution d'une subvention de 33 148 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne,
- l'attribution d'une subvention de 14 106 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud,
- l'attribution d'une subvention de 8 135 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources,
- l'attribution d'une subvention de 24 830 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

M. Stéphane PFEIFFER est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame KISS, Madame LECERF

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER